

ANNEXE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de la protection
maternelle et infantile
Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
✉ 02 33 81 60 44
@ ps.def.baamf@orne.fr

SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} AOÛT 2022 **Calculés à partir du SMIC NET**

Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,
Arrêté du 6 Octobre 2021
Convention collective de la branche du secteur des
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

SALAIRE HORAIRE NET MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire net)	2,43 €
Pour ½ heure de garde :	1,22 €
Pour 8 heures de garde (soit 2,25 fois le S.M.I.C horaire net)	19,45 €
NB : S.M.I.C horaire net :	8,65 €

Plafond journalier net à ne pas dépasser pour bénéficiaire du Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE : 43,23 €

Le 16 Août 2022